



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
Bureau doyen IA-IPR
Bureau doyen IEN
Cécile CAPIA-
CAMBOUNET – DPE 7
Emmanuel
CARRINCAZEAUX
– DPE 8

Ce.dpe7@ac-creteil.fr
Ce.dpe8@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 19 septembre 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

-Mesdames et Messieurs les présidents
des universités et établissements
d'enseignement supérieur

- Monsieur le Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Circulaire n° 2014-101

Objet : Recrutement des chefs de travaux : appel à candidature

**Réf : Circulaire n°2011-215 du 1^{er} décembre 2011 parue au BOEN n°46 du 15
décembre 2011**

PJ : fiche de candidature (annexe 1)

Dans le cadre du nouveau dispositif d'habilitation des chefs de travaux, la présente circulaire a pour but de définir les modalités d'organisation de ce recrutement.

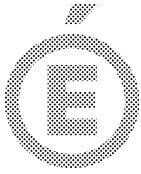
I- PERSONNELS CONCERNES

Est éligible à la fonction de chef de travaux, tout enseignant titulaire :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans la circulaire référencée ci-dessus (paragraphe B du référentiel métier),
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.

II – PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La maîtrise des compétences attendues d'un chef de travaux est évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité de la rectrice.



2

Cette commission est composée d'un président, désigné par la rectrice de l'académie, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de chefs de travaux titulaires.

Les candidats aux fonctions de chef de travaux doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- curriculum vitae,
- lettre de motivation,
- fiche de candidature (annexe 1),
- rapport d'inspection récent,
- document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chef de travaux.

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'adresse suivante :

Rectorat de Créteil
DPE 7 (pour les professeurs certifiés et agrégés)
DPE 8 (pour les professeurs de lycée professionnel)
4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

III- CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

14 octobre 2014 : date limite de retour des dossiers de candidature aux DPE 7 et DPE 8.

Semaine du 15 au 17 octobre 2014 : présélection des dossiers.

Du 4 au 10 novembre 2014 : entretien de 30 minutes avec les candidats présélectionnés.

12 novembre 2014 : commission académique pour l'annonce des résultats.

Les candidats recevront un courrier à l'issue des délibérations de la commission.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de chefs de travaux sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national auquel ils devront participer,
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement national,

ATTENTION : Depuis le mouvement spécifique national 2012, cette habilitation est obligatoire pour postuler aux fonctions de chefs de travaux.

Je vous remercie de veiller à ce que cette circulaire fasse l'objet de la plus large diffusion auprès des personnels concernés.

Pour le recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Arnaud BRUANT